

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 14 mai 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

CIRCULAIRE N° 504130/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA

relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille
aérosanitaire 06560 « Étampes ».

Du 21 février 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion des réserves », section « militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées ».*

CIRCULAIRE N° 504130/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire 06560 « Étampes ».

Du 21 février 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 7 4 1 C

Références :

Code de la défense.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Instruction n° 504129/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 21 février 2014 (BOC n° 23 du 30 avril 2014, texte 5 ; BOEM 621-4.4.1.1.1).

Décision du 31 mai 2013 (n.i. BO ; JO n° 127 du 4 juin 2013, texte n° 19).

Note n° 444/CFA/BAA/CDT-2074/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 16 avril 2008 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Circulaire n° 2210/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS du 13 mars 2012 (BOC N° 28 du 29 juin 2012, texte 5 ; BOEM 621-4.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 621-4.2

Référence de publication : BOC n° 25 du 14 mai 2014, texte 4.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le service de santé des armées (SSA) participe à la réalisation des effectifs paramédicaux de l'escadrille aérosanitaire (EAS) 06560 « Étampes » de Villacoublay. À cette fin, la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) affecte au sein de cette unité des infirmiers servant sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), pour y occuper la fonction d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air (ICvAA).

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités annuelles de sélection, de formation et d'affectation de ces personnels.

2. RECUEIL DE CANDIDATURES.

2.1. Principes généraux.

Chaque année, au cours du premier trimestre, un message d'appel à candidatures est émis sous le timbre de la DCSSA, sous-direction « ressources humaines », bureau « gestion des ressources militaires ».

Il comporte les éléments relatifs :

- aux conditions à remplir par les candidats ;

- à la composition du dossier de candidature ;
- au nombre de postes à pourvoir (1) ;
- à la date limite de dépôt des dossiers ;
- à la date à laquelle la commission de sélection de la DCSSA doit se tenir.

2.2. Conditions à remplir.

Peuvent se porter candidats les personnels infirmiers titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou de son équivalent, servant sous statut MITHA.

Ceux-ci doivent avoir le profil standard suivant :

- avoir trois (3) ans révolus d'ancienneté dans l'affectation actuelle à la date d'affectation à l'EAS ;
- être âgé de moins de trente-six ans (36) ans au 1^{er} janvier de l'année de sélection ;
- avoir effectué dans les deux (2) dernières années avant la date d'affectation à l'EAS, une formation ou un stage de maintien des compétences en soins d'urgence (2) ;
- posséder une bonne pratique de la langue anglaise : niveau du profil linguistique standardisé (PLS) 2222 minimum souhaité.

Néanmoins, des candidatures ne remplissant pas tous les critères énumérés *supra* pourront être retenues en fonction de leurs qualités et des besoins du service.

2.3. Composition du dossier de candidature.

Le dossier de candidature à une affectation à l'EAS comprend :

- une demande d'affectation du candidat à l'EAS exprimant tout particulièrement sa motivation et sa disponibilité pour la fonction d'ICvAA, avec avis hiérarchiques ;
- un certificat médical d'aptitude à servir en qualité d'ICvAA délivré par un médecin des armées titulaire du brevet de médecine aéronautique et spatiale (BMAS). Le SYGICOP (profil minimum 2224221) et l'aptitude médicale à servir en opérations extérieures (OPEX) devront obligatoirement être mentionnées ;
- une copie de l'attestation de suivi d'un stage de soins d'urgence réalisé dans les deux dernières années ou programmé avant le 1^{er} septembre de l'année de sélection ;
- éventuellement, un document attestant d'un niveau de langue anglaise ;
- un relevé de punitions ;
- une copie des trois dernières notations annuelles.

Le dossier est adressé par voie hiérarchique, à la DCSSA, sous-direction ressources humaines, bureau « gestion des ressources militaires », section « MITHA » (DCSSA/RH/GRM/MITHA), avant la date limite prévue par le message d'appel à candidature.

2.4. Contrôle des candidatures et présélection.

Le bureau de gestion de la DCSSA procède à la vérification de chaque dossier de candidature. Il rejette les dossiers incomplets, non-conformes aux conditions exigées, ou pour lesquels les avis hiérarchiques ont mis en évidence une insuffisance professionnelle militaire ou un mauvais comportement militaire.

3. COMMISSION DE SÉLECTION.

Lorsque la période de dépôt des dossiers de candidature est close, le bureau de gestion de la DCSSA organise la réunion d'une commission de sélection chargée d'examiner les dossiers conformes aux conditions exigées et de recevoir les candidats en entretien individuel.

3.1. Attributions de la commission de sélection.

Cette commission, qui se réunit entre les mois de mai et juin, est chargée de recevoir, d'évaluer puis de classer les postulants selon la valeur de leur candidature.

3.2. Composition de la commission de sélection.

La commission de sélection est présidée par le chef du bureau « gestion des ressources militaires » ou son représentant. Elle est composée :

- du médecin conseiller du commandement des forces aériennes 00.530 (CFA) de l'armée de l'air ;
- du chef de la section « MITHA » du bureau « gestion des ressources militaires » ou son représentant ;
- d'un officier du SSA désigné par la DCSSA chargé de l'évaluation du niveau en langue anglaise ;
- d'un convoyeur de l'air de l'escadrille aérosanitaire 06560 « Étampes ».

Le secrétariat sera tenu par un des personnels de la section « MITHA » du bureau « gestion des ressources militaires ».

3.3. Évaluation des candidatures.

Chaque candidat reçu en entretien individuel par l'ensemble de la commission est évalué dans les domaines :

- expérience professionnelle, résultats dans l'emploi, compétences techniques et militaires acquises ;
- projet professionnel et motivation ;
- présentation, personnalité et comportement ;
- expression en langue anglaise.

3.4. Résultats de la sélection.

À l'issue de la réunion de la commission de sélection, les candidats reçus en entretien font l'objet d'un classement sur une liste principale, une liste complémentaire voire une liste d'ajournement selon la valeur de leur candidature.

Ce classement est consigné dans un procès-verbal signé par le président et les membres de la commission de sélection.

Au vu de ce classement, le sous-directeur des ressources humaines de la DCSSA arrête la liste des candidats qui seront affectés à l'escadrille aérosanitaire, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

En cas de désistement ou d'inaptitude médicale intervenant après la diffusion de la liste des candidats retenus pour être affectés à l'EAS, il pourra être fait appel, selon leur rang de classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire insérée au procès-verbal de la commission de sélection.

4. AFFECTATION.

4.1. Mise en stage.

Avant leur affectation à l'EAS, les personnels MITHA bénéficient d'un stage d'adaptation à l'emploi, assuré par le centre de formation de médecine aéronautique (CFMA) de l'école du Val-de-Grâce (EVDG). Ce stage a lieu du mois de septembre au mois de novembre de l'année de sélection.

La mise en stage est prononcée par l'EVDG, à la demande du bureau « gestion des ressources militaires » de la DCSSA.

Pendant ce stage d'adaptation les personnels restent administrés par leur formation d'origine.

4.2. Affectation.

À l'issue du stage d'adaptation à l'emploi, les candidats ayant obtenu le certificat d'infirmier convoyeur de l'armée de l'air sont affectés à EAS 06.560 « Étampes » à compter du mois de janvier de l'année suivant l'année de sélection. Les ordres de mutations individuels sont rédigés par le bureau « gestion des ressources militaires ».

4.3. Durée de l'affectation de l'escadrille aéro-sanitaire.

Au regard du temps de formation et des compétences particulières des ICvAA, la durée d'affectation à l'EAS est prévue pour une durée de six (6) ans. Au terme de ces six années passées à l'EAS, les ICvAA se verront réaffectés, en fonction des besoins du service et des *desiderata* exprimés par ces derniers, dans des unités relevant du service de santé des armées. Ceux qui désirent être maintenus à l'EAS devront en exprimer le souhait, cependant ce maintien ne sera en aucun cas systématiquement accordé.

Par ailleurs, compte tenu de la nature opérationnelle des missions de l'EAS, l'aptitude médicale à l'embarquement est essentielle. Par conséquent, tout MITHA ayant intégré l'EAS présentant une inaptitude médicale à l'embarquement d'une durée supérieure à six (6) mois (prévisible ou non) ou placé en position statutaire de non activité recevra une affectation dans une autre unité relevant du service de santé des armées. Néanmoins, une réintégration (sous réserve d'aptitude médicale) ou une reprise de service à l'EAS pourront être prononcées par la DCSSA sur demande de l'intéressé et après avis du commandant de l'escadrille.

5. CALENDRIER.

La chronologie des opérations de prospection, sélection, formation et affectation est résumée dans le tableau suivant.

ANNÉE N : (ANNÉE DE SÉLECTION).	1er trimestre.	Message de prospection.
	Avril/Mai.	Présélection, convocation des candidats.
	Mai/Juin.	

		Commission de sélection, communication des résultats.
	Septembre à novembre.	Stage de formation d'adaptation à l'emploi au pôle pédagogique de médecine aéronautique.
ANNÉE N + 1 (ANNÉE D'AFFECTATION).	Janvier.	Affectation à l'EAS 06560 « Étampes ».

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 2210/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS du 13 mars 2012 relative à la sélection et à l'affectation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à l'escadrille aérosanitaire 06560 « Étampes » est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin en chef,
chef du bureau « gestion des ressources militaires »,*

Denis PRÊTÉ.

(1) En cas d'évolution des besoins du service, l'administration peut modifier le nombre de postes à pourvoir, ce, jusqu'à la date de réunion de la commission de sélection.

(2) Stage au sein de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM), d'un centre d'instruction aux techniques de réanimation de l'avant (CITERA), d'un service d'assistance médicale d'urgence (SAMU) ou autre.